



CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays basque et du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays basque

15, Avenue Foch

64100 Bayonne

05 59 25 37 14 – 06 32 15 99 09 messagerie : cfdt@communaute-paysbasque.fr

Bayonne, le 18 décembre 2023,

A l'attention de **Monsieur Jean René ETCHEGARAY**

Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque et du CIAS Pays basque

15, Avenu Foch

64100 Bayonne

Objet : Accord de méthodes QVCT

Monsieur le Président de la CAPB et du CIAS Pays basque,

La direction de la fonction publique a publié au mois de juin 2023 un référentiel de recommandations portant sur la qualité de vie au travail. Ce document a été produit en collaboration avec l'ANACT (Agence national d'amélioration des conditions de travail).

Ce document cadre vient poser et suggère, par le biais du dialogue social constant, les bases d'un travail paritaire afin d'aboutir à **des accords de méthodes via des protocoles d'accords sur les questions de QVCT.**

Au sein de nos deux collectivités, CAPB et CIAS Pays basque, nous avons déjà une certaine habitude en la matière puisque **le Pacte social** est venu, de la même manière, poser des obligations et des visées communes en matière d'échanges paritaires. Cela s'est finalisé cette année par des accords concrets.

Concernant la note de la DGAFP, les principaux critères, décrits en page 8 du document, font partis de nos fonctionnements inhérents à nos travaux paritaires.

Pour ce qui concerne nos deux collectivités, le point le plus critique de cet inventaire résulte dans la capacité à mettre en place **une feuille de route avec des objectifs connus et atteignables**.

Si nous avons la volonté de poser **des obligations de résultats**, c'est que nous espérons pouvoir améliorer **d'une façon très pragmatique le quotidien de nos collègues. Définir et avoir une lisibilité de nos actions**.

Ces accords viendraient bien entendu prendre en compte les nombreux et différents travaux initiés depuis 2017 en matière de QVCT, passé ou en cours, nous ne partons pas bien évidemment d'une feuille blanche, il est important de le rappeler.

La volonté de la CFDT de la CAPB et du CIAS Pays basque est donc de passer des **accords de méthodes par le biais d'un protocole d'accord** engageant les différentes intervenant sur les questions de Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT).

Notre courrier s'inscrit dans le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique dans lequel il est noté dans l'article 3 :

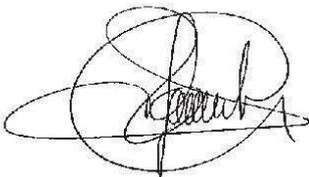
« L'autorité administrative ou territoriale destinataire d'une demande écrite d'ouverture d'une négociation relevant de sa compétence dans les conditions prévues à l'[article 8 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) en accuse réception dans un délai de quinze jours. Elle invite par écrit les organisations syndicales représentatives à la réunion, prévue par cet article, visant à déterminer si les conditions d'ouverture d'une négociation sont réunies. Cette réunion se tient dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la demande d'ouverture de négociation a été reçue. A l'issue de cette réunion, l'autorité administrative ou territoriale compétente notifie par écrit dans un délai de quinze jours aux organisations syndicales représentatives la suite qu'elle donne à la demande ».

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président de la CAPB et du CIAS Pays basque, nos meilleures salutations.

Pour la section syndicale CFDT CAPB-CIAS Pays basque

Laurent Roux.

Secrétaire général CFDT CAPB-CIAS Pays basque



- Copie Mme CARRIQUE Renée, Vice-Président en charge des ressources humaines
- Copie M. BARANTHOL Jean Marc, Conseiller communautaire au dialogue social
- Copie M. BOCHARD Rémi Directeur Général des Services
- Copie M. EVRARD Sébastien Directeur Général Adjoint aux Ressources
- Copie Mme LEFOLL Sylvie Directrice Adjointe aux Ressources Humaines